

Débat public sur le projet de parc éolien en mer des Deux Côtes – Réunion d'ouverture Le Tréport, le 4 mai 2010

Introduction

Les échanges sont animés par Philippe Marzolf, Président de la Commission Particulière du Débat Public (CPDP).

Alain LONGUENT, Maire du Tréport, accueille les participants au débat sur le projet de construction d'un parc éolien au large de la Somme et de la Seine-Maritime. Il met l'accent sur les principes de transparence, de sincérité et de démocratie qui doivent guider les discussions. Il précise que les élus du conseil municipal et lui-même manifestent une opposition vigoureuse au projet, motivée par le déploiement d'impacts négatifs que l'implantation du parc ne manquera pas de produire sur les territoires et les populations.

Philippe MARZOLF précise que la CNDP a été saisie par la Compagnie du Vent, comme l'impose la loi du 27 février 2002 à tout porteur de projet dont le montant dépasse 300 millions d'euros. La CNDP est une autorité administrative indépendante qui organise, dans un souci de transparence et d'expression de tous les avis, les débats relatifs aux projets d'infrastructure et d'aménagement du territoire présentant un intérêt national. Elle ne formule pas d'avis sur les sujets exposés. Le débat se tiendra du 28 avril au 10 septembre 2010, avec une suspension du 13 au 30 août. Douze réunions publiques sont prévues. Les informations seront diffusées via différents supports (journal du débat, newsletter hebdomadaire, site Internet : www.debatpublic-eolien-en-mer.org). Des avis peuvent être transmis à la Commission via courrier postal ou courriel.

Gérard BILON, représentant de l'association Sans Offshore à l'horizon, indique que le débat lui semble prématuré – la concertation relative à la définition des zones propices n'étant pas achevée et la loi non encore votée – et utilisé par la Compagnie du Vent pour devancer ses concurrents.

Patrick DOMENGET, représentant Planète éolienne, affirme qu'il est heureux que le débat se déroule en même temps que celui relatif au Grenelle 2 qui se tient à l'Assemblée nationale. Il regrette que le débat sur l'éolien n'ait pas été assez déployé et exploité au sein de la population.

Alexis MAHEUT, Président du comité régional des pêches de Haute-Normandie, précise que la Manche, dans laquelle s'inscrit le projet de parc éolien, est fréquentée par les pêcheurs du Nord-Pas-de-Calais, de Haute et Basse-Normandie. Si leur espace de pêche est réduit, la flottille de soixante-dix navires se déplacera dans d'autres zones. Ce mouvement conduira à des problèmes de cohabitation entre les bateaux à matériel de pêche fixe et ceux équipés d'engins traînants. La sécurité sera en outre moins assurée, notamment pour les petits navires. Le Nord-Pas-de-Calais accueille un trafic maritime important ; les plages du débarquement voient passer de nombreux visiteurs.

Table ronde : le cadre législatif et règlementaire

Richard LAVERGNE, représentant du Commissariat général au développement durable et de la Direction générale de l'énergie et du climat, indique que le travail mené consiste d'abord à analyser les besoins des consommateurs puis à considérer les différents systèmes permettant de produire de l'énergie. L'échelon européen impose depuis décembre 2008 aux états membres la contrainte du « Paquet Energie Climat », incitant à l'accroissement de 20 % de l'efficacité énergétique, à la réduction de 20 % des émissions de CO₂ (14 % pour la France) et à l'intégration de 20 % d'énergies renouvelables (23 % pour la France, qui dispose de plusieurs façades maritimes, environnement propice à la production d'énergie éolienne) dans le mix énergétique – pétrole, gaz, électricité, etc. Depuis le début des années 2000, les pouvoirs publics français ont opté pour une stratégie de réduction par quatre des émissions de CO₂. La France a poursuivi dans cette voie avec des lois fiscales incitatives et les Grenelle de l'environnement (n°1 en 2007 et n°2 en cours d'examen).

Raphaël CLAUSTRE, Directeur du CLER, souligne l'existence de près de 40 % de pertes entre les énergies primaires – fossile (charbon, pétrole, gaz naturel), nucléaire et renouvelable – et l'énergie finale consommée. L'énergie utile pour sa part s'exprime en besoins en chaleur, en mobilité et en énergies spécifiques. Le changement climatique, l'épuisement des ressources naturelles, la dépendance aux ressources importées – 90 % de notre énergie est importée ; les seules énergies locales sont les énergies renouvelables – et l'importance de la facture énergétique – les sommes dépensées pourraient être investies dans les territoires pour favoriser l'emploi – conduisent à adopter un modèle nouveau. Un scénario alternatif à l'horizon 2050 prône la sobriété et l'efficacité énergétique. De toutes les énergies renouvelables, l'éolien Offshore offre le potentiel à court terme le plus important.

Liseline LAVOINE, restauratrice au Tréport, s'enquiert des émissions de CO₂ des centrales thermiques nécessaires au fonctionnement des éoliennes et de la multiplication des lignes à haute tension associées. Elle souligne que la couverture d'un territoire comme la Belgique d'éoliennes par exemple ne permettrait pas d'atteindre le niveau de production actuelle de la centrale nucléaire de Penly.

Richard LAVERGNE précise que les modèles étudiés prennent en compte les émissions de CO₂ des centrales thermiques.

Raphaël CLAUSTRE ajoute que les centrales nucléaires françaises dépendent totalement de l'importation.

Bertrand DE MIRAMON s'enquiert des parts respectives de l'éolien terrestre et Offshore dans l'objectif fixé à la France de produire 23 % d'énergies renouvelables.

Richard LAVERGNE indique que la part de l'éolien représente 25 GW, dont 6 GW doivent être produits par l'Offshore.

Yves GRIOCHE, représentant de l'Association de Défense de l'Environnement du Nord-Pas-de-Calais Picardie, indique que la production d'électricité – émanant des centrales thermiques à flamme – produit 6 % de CO₂ dans la part totale des émissions françaises. L'énergie éolienne, fluctuante, requiert l'appui de ces centrales thermiques. Il est par conséquent impossible de réduire ce taux d'émission de CO₂.

Par ailleurs, en volume, la France n'a importé que l'équivalent de six jours d'électricité en 2009.

Raphaël CLAUSTRE précise que le taux évoqué ne tient pas compte des importations d'électricité provenant d'Allemagne par la France.

Richard LAVERGNE souligne pour sa part que l'énergie éolienne est relativement stable.

Jacques LENGYEL, Chef du Bureau des Energies Renouvelables (DGEC), indique qu'en France en 2009, l'éolien représentait 4 500 MW. L'objectif pour 2020 vise l'installation de 19 000 MW, dont 6 000 MW Offshore, soit au total 10 % de la consommation électrique nationale. L'énergie éolienne est, après l'hydraulique, la plus économique. Elle représente une filière industrielle créatrice d'emplois (15 000 d'ici 2012), plus nombreux que pour l'éolien terrestre. La France dispose des compétences nécessaires pour jouer un rôle important sur le marché des turbines éoliennes Offshore. L'enjeu de l'éolien tient dans la disponibilité d'une énergie propre, produite à un coût raisonnable et garantissant une indépendance énergétique. La production en mer est plus importante qu'à terre et obtenue avec moins de machines. Moins mature que l'éolien terrestre, l'offshore demeure coûteux. Les pays européens déjà engagés dans la démarche développent des objectifs ambitieux. Les parcs Offshore sont soumis à des études d'impacts et sont concentrés sur des zones identifiées comme favorables. Une première analyse a permis d'identifier 500 kilomètres carrés sur lesquels l'implantation de parcs est techniquement possible et la production pourra atteindre 2 500 MW. Un appel d'offres, qui précisera les zones favorables, sera lancé avant fin 2010. Une taxe égale à 12 879 euros par mégawatt installé sera répartie pour moitié par les préfets aux communes littorales ayant visibilité sur le parc et pour moitié par le Conseil général aux activités marines – pêche et plaisance – du département.

Christophe PORQUIER, Vice-président de la région Picardie, insiste sur le fort potentiel de sa région et sa position favorable pour accompagner le développement des énergies renouvelables. La vigilance sera maintenue sur les investissements réalisés par les porteurs de projets sur le territoire, les enjeux paysagers et de protection des milieux naturels ou encore sur la sécurité du rail de navigation.

Jean-Yves CANNESON, rapporteur CESR, souligne les atouts de la Picardie qui lui permettent d'accueillir un parc éolien Offshore. Il indique que l'éolien maritime est un facteur non négligeable de développement territorial. Il attire l'attention sur la nécessité d'instaurer des formations, notamment en maintenance des équipements, pour accompagner l'essor de cette nouvelle forme de production d'énergie.

Monsieur PARIS souligne que le versement d'une partie de la taxe aux marins pêcheurs ne présente aucun caractère obligatoire. Le tourisme sera quant à lui fortement pénalisé par l'implantation d'un parc éolien Offshore. Enfin, il met en garde contre les interférences radar susceptibles de survenir et leur dangerosité en cas d'appel de détresse d'un marin non entendu.

Jacques LENGYEL affirme que la sécurité en mer est incontournable. Les éoliennes Offshore ne seront pas installées dans des zones où elles pourraient représenter un danger. Il ajoute que les parcs seront installés le plus loin possible des côtes.

Philippe MARZOLF précise que la loi prévoit que la moitié de la taxe reversée reviendra au département accueillant le point de raccordement – en l'occurrence Penly en Seine-Maritime.

Une participante fait observer que le reversement de la taxe traduit la nuisance causée aux pêcheurs par l'installation d'un parc éolien.

Jacques LENGYEL précise que dans les appels d'offres, le prix de vente proposé par les porteurs de projet aux distributeurs d'électricité constituera l'un des critères du choix de l'opérateur retenu.

Un représentant des marins pêcheurs souligne que les membres de la profession se sentent floués et dépossédés de la concertation déguisée à laquelle ils n'ont pas été conviés.

Jacques LENGYEL indique que la maintenance du parc ne peut être négligée par l'opérateur – qui doit amortir ses investissements sur une vingtaine d'années, sous peine de faillite. Lorsque la

Débat public sur le projet de parc éolien en mer des Deux Côtes – Réunion d'ouverture
concession s'achève, l'industriel a l'obligation de démanteler le parc. Il constitue des réserves financières à cet effet.

Débat sur le projet de la Compagnie du Vent

Jean-Mathieu KOLB, Chef du projet du parc éolien des Deux Côtes, rappelle le contexte national et international dans lequel a été développé le projet.

Des études ont démontré qu'une éolienne en mer fournit de l'électricité 90 % de son temps de fonctionnement. En Europe, 2 000 MW d'éolien Offshore et 1 000 éoliennes sont déjà installés. La production et la cohabitation avec les autres acteurs ne posent pas de soucis majeurs pour les pays équipés, qui comptent aujourd'hui 40 000 emplois liés à ces activités – 150 000 emplois devraient être créés d'ici 2020. La France dispose d'atouts pour accueillir des éoliennes maritimes : des vents favorables, des profondeurs d'eau particulièrement intéressantes au large de la Bretagne, de Dieppe et du Tréport notamment et la proximité d'un réseau de transport d'électricité. Depuis 2005, la Compagnie du Vent a rencontré beaucoup d'acteurs et conduit plusieurs études. Parmi les trois projets élaborés, le projet Large – parc de 140 éoliennes de 5 MW chacune, situé à plus de 14 kilomètres des côtes, permettant d'alimenter 900 000 personnes en électricité par an et générant une taxe annuelle de 8,5 millions d'euros pour les communes et les usagers de la mer – a été privilégié. Ce projet répond le mieux aux différentes contraintes (en termes environnementaux, de pêche et de navigation, de sécurité maritime, de retombées économiques et fiscales, etc.) et s'insère dans les politiques régionales. Le projet mobiliserait entre 1 600 à 1 900 emplois sur trois ans pour la construction du parc – certains emplois pouvant être pérennisés par la suite – et 150 emplois pour la maintenance sur 30 ans.

Les débats publics représentent une opportunité pour la Compagnie du Vent pour compléter sa proposition en matière de taille, d'emplacement et de forme du parc, de manière à conjuguer au mieux les performances économiques et énergétiques, le respect de l'environnement et des usagers de la mer et les retombées sur l'économie et l'emploi locaux. Les échanges pourront également permettre de mieux cerner les mesures d'accompagnement à prévoir. Le projet sera soumis à une étude d'impact et à une enquête publique. A l'issue de toutes les étapes administratives, il reviendra au préfet de région d'autoriser ou non la mise en œuvre du projet. En cas d'accord des autorités publiques, la construction serait engagée début 2012.

Patrick DOMINIQUE, ancien patron pêcheur, s'enquiert de la sécurité maritime et évoque l'éventualité de la survenue d'une panne de machines sur un bateau atteignant ou quittant le petit port du Tréport et naviguant à proximité du parc éolien.

Le parc serait implanté dans la zone de navigation côtière ; l'espace ainsi couvert sera dès lors interdit à toute navigation.

Parallèlement aux études relatives aux créations d'emplois induites par l'installation du parc, il serait pertinent de mener des analyses identifiant les emplois directement et indirectement liés à la pêche qui disparaîtraient à cette occasion. Le port de pêche et de commerce vit peut-être ses dernières heures.

Le démantèlement de l'éolien Offshore pourrait parfaitement suivre la voie empruntée par les exploitants de gisements de pétrole, qui ont laissé les têtes de puits de pétrole après leur départ.

L'impact des champs magnétiques sur les outils de navigation devra également être précisément formulé.

Débat public sur le projet de parc éolien en mer des Deux Côtes – Réunion d'ouverture

Les études relatives aux conséquences des parcs éoliens sur les migrations de poissons devront enfin être rendues publiques.

Jean-Mathieu KOLB précise qu'à l'étranger, des radars sont installés dans les parcs. Les équipes de maintenance contactent les navires de pêche pour leur signaler leur proximité du parc ; elles peuvent également avec leur propre bateau aller à leur rencontre. La distance nécessaire pour garantir la sécurité reste un sujet à examiner. Concernant les champs magnétiques dégagés, en théorie, plus les câbles sous-marins sont ensouillés, plus la puissance du champ magnétique est faible et inférieure à celle d'un champ terrestre. Cette position théorique devra être confirmée dans la pratique.

Jacques LENGYEL indique que les appels d'offres sont ouverts aux investisseurs français et étrangers. Au regard de la taille des structures à installer, la construction du parc ne pourra être réalisée à l'étranger ; elle sera sous-traitée à des acteurs industriels locaux. Les compétences existent également en France pour la conception des turbines des éoliennes. Les matériaux pour construire une éolienne Offshore sont différents de ceux des machines terrestres car ils doivent présenter une robustesse plus grande. Il y a là des opportunités d'activité et de création d'emplois pour de nouveaux acteurs économiques sur les marchés.

Catherine BOUTIN, de la Fédération Environnement Durable, s'étonne du fait qu'un intervenant ait décrit la réunion comme étant un « débat public d'intérêt national ». A son sens, il s'agit essentiellement d'un débat d'intérêt privé, mené au profit de la Compagnie du Vent. Par ailleurs, l'Allemagne, cité à de nombreuses reprises, accueille 25 000 MW mais se classe pourtant en première position des pays pollueurs en matière de production d'électricité en Europe et en cinquième place au niveau mondial.

Jean-Michel GERMA précise que la Compagnie du Vent a organisé le débat public pour permettre les échanges et non pour imposer sa vision de manière unilatérale.

Gérard BILON souligne qu'il sera convaincu de l'intérêt de l'éolien lorsque celui-ci permettra de diminuer la production d'énergie électrique d'origine fossile. L'éolien terrestre n'a pas à ce jour démontré ses bienfaits en la matière.

Par ailleurs, le bilan énergétique RTE pour 2009 annonce une production de 520 TWH et une consommation de 490 TWH. Le solde positif de 30 TWH dégagé autorise à croire que l'installation du parc éolien ne présente aucun caractère urgent. La consommation des industriels français reliés au réseau RTE a diminué avec la crise tandis que celle des clients particuliers reliés au réseau de distribution continue de croître. La politique d'économie d'énergie dans l'habitat n'est par conséquent pas suffisamment incitative pour les particuliers. L'amélioration de l'isolation des habitations représente pourtant un axe central à envisager pour réduire les émissions de CO₂, économiser l'énergie et redonner du pouvoir d'achat aux individus. La comparaison des émissions de CO₂ en France (50 grammes/KWH), en Allemagne (400 grammes/KWH) et au Danemark (600 grammes/KWH) apporte un éclairage nouveau sur les pays montrés en exemple comme étant les champions des énergies renouvelables. Les énergies fossiles y suppléent l'énergie éolienne en panne de vent. La France et l'Europe ont opté pour l'abandon des missions de planification et de modération jusqu'alors accordées à EDF. Cette position est préjudiciable à l'intérêt de la France, qui s'était orientée dans les années 1970 vers la production électrique nucléaire. Les habitants de la Côte d'Albâtre s'étaient vu imposer l'implantation de centrales à Penly (2 600 MW produits) et à Paluel (5 200 MW produits). S'ajouteront à ces productions celles de l'EPR de Penly (1 600 MW). Le projet de parc éolien vise à installer 6 000 MW d'éolien Offshore. L'Association Sans Offshore à l'horizon refuse ce nouvel arrivage. Le projet ne s'arrêtera certainement pas aux zones affichées mais s'étendra vraisemblablement sur les 150 kilomètres de côte.

Débat public sur le projet de parc éolien en mer des Deux Côtes – Réunion d'ouverture

Patrick DOMENGET fait observer que les arguments des opposants au parc condamnent en réalité les éoliennes terrestres et regrette qu'aucune solution alternative à l'éolien Offshore n'ait été proposée au cours de la réunion. Il souhaite que les pêcheurs se positionnent clairement quant à leur choix de percevoir ou non les ressources financières qui leur sont proposées dans le cadre de l'implantation du parc éolien.

Olivier BECQUET, Gérant de la Coopérative des pêcheurs, estime que les industriels, ne trouvant plus d'espace à terre pour les éoliennes, recherchent d'autres sites et ne tiennent pas compte des populations directement concernées par leurs choix. Les pêcheurs vivent pour certains modestement mais travaillent honnêtement et avec passion ; ils ne sont pas prêts à accepter des indemnités et risquer de perdre leur métier. Les éoliennes Offshore signent par exemple la fin du hareng dans la Manche. Les pêcheurs sont prêts à travailler avec GDF Suez qui pourrait par exemple leur fournir des récifs artificiels. Contrairement aux idées reçues, les pêcheurs sont écologistes et tiennent à la préservation des espèces. Les écologistes sont favorables aux éoliennes Offshore ; ils ne sont pas choqués par les prélèvements de granulats servant à construire les fondations des machines.

Olivier MESLIN LEBAIL, Patron pêcheur au Tréport, salue l'initiative de la Compagnie du Vent et souhaite que lui soit apportée la preuve irréfutable de la disparition de la pêche du fait de l'installation d'éoliennes Offshore.

Bernard MARTEL, Président de la CCI Littoral Normand Picard, indique que les élus de la CCI ont échangé avec les professionnels du secteur et ont entendu les marins pêcheurs. Les différents avis devront être considérés pour trouver un mode de cohabitation des personnes intéressées au projet de parc. Si l'avenir doit s'écrire avec l'éolien Offshore, alors des mesures d'accompagnement devront être déployées.

Monsieur DEVIMES évoque un traité international datant de 1983 et relatif aux droits d'exploitation à la mer. Il fait observer que les taxes seront en fait versées uniquement au territoire accueillant le point de raccordement, autrement dit Penly. Il émet un doute certain sur le reversement d'une partie des indemnités par la Normandie à la Somme. Par ailleurs, le versement de la taxe, présentant un caractère discriminatoire, ne pourra être effectué auprès des pêcheurs. La loi sur laquelle se fondent les industriels pour évoquer et proposer le versement de la taxe est classée obsolète par rapport au traité européen. Le Danemark rencontre le même écueil.

Par ailleurs, tous les parcs éoliens sont classés comme zones dangereuses à la navigation et par conséquent interdits à la pêche et à la navigation. Il est impossible dans ce contexte de porter secours à une personne située dans le périmètre d'un parc éolien.

Les pêcheurs danois, anglais ou irlandais rencontrés affirment que les poissons ont délaissé les zones sur lesquelles sont installés des parcs.

Enfin, le raccordement du parc éolien sera réalisé sur un transformateur situé à côté de la centrale de Penly et non directement à la centrale nucléaire.

Philippe MARZOLF remercie les participants et les invite à poser leurs questions par écrit pour que le débat soit nourri.